

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 7 décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Yannick MORANDEAU, conseiller municipal, qui a donné procuration à Marie-Anne GORICHON-DIAS, conseillère municipale, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Cathy STEINBACH, conseillère municipale.

Absents excusés : Dominique PRIVAT, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Patrick BOUYER, Carole LALLEMAND, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 22

DÉLIBÉRATION N° 89-2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'ÎLE D'OLÉRON ET DU BASSIN DE MARENNES POUR LES VISITES GUIDÉES DE L'ÉGLISE 2023

Rapporteur : Madame le maire

Classée Monument Historique depuis 1931, l'église de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON est la plus ancienne de l'île. Elle présente des éléments architecturaux qui remontent au 11^{ème} siècle. Cet édifice et son prieuré offrant un témoignage unique du développement économique, politique et culturel insulaire, elle a intégré cette année le Pass Explore Oléron qui relie entre eux 11 des sites les plus remarquables de l'île¹.

¹ Ces 10 autres sites sont : le phare de Chassiron à Saint-Denis-d'Oléron, le moulin de La Brée-les-Bains, le site ostréicole de Fort-Royer et le musée de l'île d'Oléron à Saint-Pierre-d'Oléron, le marais aux oiseaux à Dolus-d'Oléron, le chantier naval Robert Léglise et la citadelle au Château-d'Oléron, la maison éco-paysanne et le port des salines au Grand-Village -Plage, et le marais des Bris à Saint-Trojan-les-Bains.

Pour organiser les visites guidées de l'église, l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes propose ainsi à la commune son service de billetterie dans tous ses bureaux d'accueil moyennant une commission équivalente à 10 % des recettes perçues qui seraient reversées à la collectivité (376,00 € de recettes encaissées en 2022).

Les tarifs de ces visites seraient les suivants pour 2023 (tarifs identiques à ceux de 2022) :

- Plein tarif à partir de 16 ans : 5 ,00 €
- Tarif réduit Pass Explore Oléron : 4,00 €
- Moins de 16 ans : gratuit

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat correspondant établi à cet effet pour 2023,

AR Prefecture

017-211703376-20221216-2022121689-DE
Reçu le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE FIXER** les tarifs de visites de l'église pour 2023 comme suit :

- Plein tarif à partir de 16 ans : 5 ,00 €
- Tarif réduit Pass Explore Oléron : 4,00 €
- Moins de 16 ans : gratuit

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat pour les visites guidées 2023 de l'église à intervenir avec l'association "Office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes".

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention de partenariat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**La maire,
Dominique RABELLE**

**Le secrétaire de séance,
Adrien MAZERAT**

La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 16 décembre 2022
et publiée sur le site internet de la commune le 16 décembre 2022
Dominique RABELLE